travaux d'augmentation de la capacité du restaurant du

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 404'309.63 pour financer le bouclement du crédit d'investissement de CHF 16'860'000.- accordé par le Grand Conseil le 1er novembre 2011 pour financer les

personnel au niveau 08, et pour la création de locaux administratifs au niveau 09 du bâtiment hospitalier du

810.00.150222.1

du 15 février 2022

CHUV

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 404'309.63 est accordé au Conseil d'Etat pour

la capacité du restaurant du personnel au niveau 08, et pour la création de locaux administratifs au niveau 09 du bâtiment hospitalier du CHUV.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en

financer le bouclement du crédit d'investissement de CHF 16'860'000.- accordé par le Grand Conseil le 1^{er} novembre 2011 pour financer les travaux d'augmentation de

17 ans. Art. 3

texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 15 février 2022.

La présidente du Grand Conseil: Le secrétaire général du Grand Conseil:

I. Santucci

L. Cretegny

Date de publication : 4 mars 2022